



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équipements

Question écrite n° 95873

Texte de la question

M. Marc Le Fur souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la protection physique des motards de la police nationale en cas d'accident de la route. Il souhaite connaître les équipements de protection dont ces motards sont aujourd'hui dotés et les projets d'équipement qui leur permettront d'être encore mieux protégés en cas d'accident de la route.

Texte de la réponse

Les motocyclistes de la police nationale sont en cours de perception d'un nouveau casque conforme au règlement E CE 22-05 (prescriptions techniques européennes en vigueur pour les casques de protection et leur visière, pour pilote et passager de motocyclette) et doté d'un équipement radio intégré. Chaque policier devrait disposer de ce nouveau matériel fin 2006. Jusqu'à réception de ce modèle, ils disposent d'un casque conforme au règlement E CE 22-04. Ils sont également équipés d'une veste imperméable « hiver » composée de renforts (homologués à la norme NF EN 1621) au niveau du dos, des épaules et des coudes. Le tissu de base contient du polyamide haute ténacité qui présente des caractéristiques de résistance à l'abrasion, notamment en cas de chute, conforme à la norme NF EN ISO 12947-2. De plus, cette veste intègre des bandes rétro-réfléchissantes (norme EN 471) pour une meilleure visibilité de nuit. Une nouvelle tenue de protection a été récemment définie et est en cours d'acquisition. Elle dispose d'un niveau de sécurité accru et comprend une veste de protection « hiver/mi-saison » qui bénéficie d'un renfort diurne et nocturne, d'éléments de haute visibilité et d'un montage technique qui permet d'en limiter l'usure ; un nouveau blouson « été » qui intègre les renforts homologués de protection aux chocs motocyclistes. Ce blouson, ventilé pour une meilleure circulation de l'air par temps chaud, permettra aux motocyclistes, qui revêtent aujourd'hui la chemisette « été », de porter dorénavant des éléments de protection en toute saison. Ces nouveaux équipements seront déployés à compter de la fin 2006.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95873

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5787

Réponse publiée le : 15 août 2006, page 8630